



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 71.1 - Vallée de la Bresle - Partie Normandie – Natura 2000 »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Bresle » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BRESLE - PARTIE NORMANDIE - NATURA 2000 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bresle s'inscrit dans une démarche de bassin versant qui va rechercher l'atteinte des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bresle en visant une cohérence d'ensemble des actions sur les deux régions concernées par le bassin (NORMANDIE et HAUTS-DE-FRANCE).

Le SMAB poursuit son investissement sur l'animation de ces dispositifs en proposant sa candidature à l'animation 2023/2025 du PAEC « vallée de la Bresle », sur le bassin versant de la Bresle, au titre des enjeux « Natura 2000/BIODIV », « Zones humides » et « Herbager/bocager ».

L'identification de ces enjeux répond à des constats écologiques et biologiques de fragilité de cette biodiversité mis en évidence dans les schémas régionaux de cohérence écologique constatés régionalement et nationalement.

La préservation de la ressource et donc de la biodiversité fait partie des enjeux visés par le SMAB au regard de la politique de l'eau qu'il conduit sur le bassin au travers de la mise en œuvre et du portage du SAGE Bresle adopté par arrêté préfectoral le 18/08/2016.

Le SMAB, représenté par Jean Philippe BILLARD propose sa candidature sur l'intégralité de son bassin versant soit 750 km².

- Périmètres du PAEC :

Enjeu « BIODIVERSITE NATURA 2000 DU BASSIN VERSANT DE LA BRESLE »

- Périmètre compris dans le périmètre historique du PAEC HN_BRES de 2017 ; **70ha** (site vallée de la Bresle) et 354 ha sur site Natura 2000 Forêt d'Eu et 8ha sur site Natura 2000 Littoral cauchois
- Site Natura 2000 « vallée de la Bresle » FR2200363 présent sur le bassin versant de la Bresle, côté normand.

NB : une petite partie du site Natura 2000 se situe dans le périmètre AAC Marques porté par le SIAEPA Eaulne/O2Bray, la priorité sera laissée au SIAEPA.

Enjeu « ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA BRESLE »

- Périmètre compris dans le périmètre historique du PAEC HN_BRES de 2017 ; **846 ha.**

Enjeu « BOCAGE DU BASSIN DE LA BRESLE »

- Périmètre correspondant à l'intégralité du périmètre historique du PAEC BRESLE de 2017 pour la partie normande **36 000 ha ;**
- Superposé avec les enjeux « BIODIVERSITE et ZONE HUMIDE » DU BASSIN DE LA BRESLE » portés par le SMAB et l'enjeu « EAU » porté par le SIAEPA O2 BRAY pour le captage de Marques et le captage de BEAUSSAULT.

- **Communes concernées en Seine Maritime**

Aubéguimont, Aumale, Baromesnil, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Campneuseville, Caule-Sainte-Beuve, Conteville, Criquiers, Dancourt, Ellecourt, Etalondes, Eu, *Gaillefontaine*, Grandcourt, Guerville, *Haucourt*, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Illois, Incheville, Landes-Vieilles-et-Neuves, Longroy, Marques, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Millebosc, Monchaux-Soreng, Monchy-sur-Eu, Morienne, Nesle-Normandeuse, Nullemont, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Réalcamp, Richemont, Rieux, Ronchois, Saint-Léger-au-Bois, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Tréport, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

- **Le PAEC « vallée de la Bresle – côté NORMANDIE » en surface :**

Le périmètre de ce PAEC couvre une surface totale de 36 260 hectares.

1. Enjeu BOCAGER sur 36 000ha environ,
2. Enjeu BIODIV/NATURA 2000 sur 70ha (site vallée de la Bresle) et 354 ha sur site Natura 2000 Forêt d'Eu et 8ha sur site Natura 2000 Littoral cauchois.
3. Enjeu ZONES HUMIDES sur 846 ha.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

a) Problématiques environnementales

La biodiversité ordinaire comme les plus exceptionnelles décroissent sur tout le territoire national comme au sein du bassin de la Bresle. Parmi les principales causes récurrentes identifiées, on retrouve :

4. la destruction et la dégradation des milieux naturels dont les zones humides ;
5. la fragmentation des habitats naturels, liée aux changements de modes d'occupation des sols et au développement des infrastructures de transports (disparition des prairies au profit de terres arables et de l'artificialisation des sols) ;
6. le changement climatique, en particulier le décalage entre sa rapidité et les capacités de réponse des espèces, aggravé par les deux causes précédentes ;
7. les pollutions locales et diffuses ;
8. l'introduction d'espèces exotiques invasives ou envahissantes dans des écosystèmes souvent déjà fragilisés par d'autres problèmes...

S'agissant de la ressource en eau, sa qualité est aussi également impactée par les activités humaines notamment agricole au regard des HAP, des résidus azotés et des pesticides qui sont décelés dans les analyses de suivi sur les captages.

b) Typologie des exploitations

Préambule :

D'après le RA 2010, 435 exploitations ont leur siège d'exploitation sur le PAEC.

Entre 2000 et 2010, **le nombre d'exploitations a diminué de 26%. Dans le même temps, la SAU totale a diminué de 4,5%.**

Ces données témoignent de l'agrandissement des structures existantes.

L'analyse des données du **RPG 2020 sur le territoire met en évidence une majorité de sols labourés** (57 % des surfaces agricoles).

Les terres de plateau présentent un excellent potentiel agronomique favorable aux cultures de céréales et oléo-protéagineux (blé, orge, colza, pois, féverole).

Les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires) occupent un peu plus d'un quart des surfaces agricoles. Les prairies se situent principalement à proximité des corps de ferme d'élevage ainsi que dans les pentes et les fonds de vallée plus humides présentant un moindre potentiel agronomique.

Les cultures fourragères, principalement le maïs ensilage destiné à la consommation des bovins représentent un peu plus de 10 % de l'assolement sur le territoire.

Sur la période 2000/2010, le nombre d'unités de travail humain (UTA) dans les exploitations agricoles a régressé dans la même proportion (- 24%) que le nombre d'exploitations.

En 2010, on dénombre 611 UTA sur le territoire, soit en moyenne 1,4 UTA par exploitation.

Les exploitations laitières sont généralement celles qui emploient le plus de main d'œuvre, notamment salariée.

Les élevages spécialisés (sans culture de vente) viande, lait, ou mixte représentent environ 39 % des exploitations et les systèmes de polyculture-élevage environ 22 %.

On dénombre également quelques élevages hors sol.

c) Ce qui est recherché

Le SMAB voulant ainsi développer sur l'ensemble de son périmètre de compétence cette possibilité de laisser aux agriculteurs de contractualiser une MAEC, souhaite répondre par ce dispositif à plusieurs objectifs :

- participer à la traduction opérationnelle des documents régionaux de planification que constituent les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) picard et normand,
- proposer de la cohérence aux acteurs agricoles de ce bassin et ce, qu'elle que soit leur région d'appartenance en tenant compte du caractère et de l'intérêt supra-régional de ce bassin inscrit au SRCE picardie.
- élargir la prise en compte des aspects environnementaux et écologiques au-delà des simples périmètres Natura 2000 qui, bien qu'ils constituent certainement le cœur des richesses encore présentes sur ce territoire, ne doivent pas faire oublier la nature « ordinaire » afin qu'elle ne devienne pas extraordinaire par nos manques de prises en compte dans les décisions d'aménagement,
- reconnecter les espaces à enjeux écologiques majeurs ou non (zones humides ou simples corridors biologiques) au travers d'actions destinées à favoriser la biodiversité et les aspects environnementaux sur les exploitations agricoles et dans les conduites qui y sont mises en place,
- consolider ou retrouver, sur toute la vallée de la Bresle, la place de l'élevage herbivore par la valorisation des surfaces encore enherbées...
- participer à la préservation de la ressource en eau sur les captages du bassin comme demandé par le SAGE de la Bresle dans ses dispositions.

Les territoires PAEC sur le bassin versant de la Bresle
campagne 2023-2024 - HAUTS-DE-FRANCE & NORMANDIE

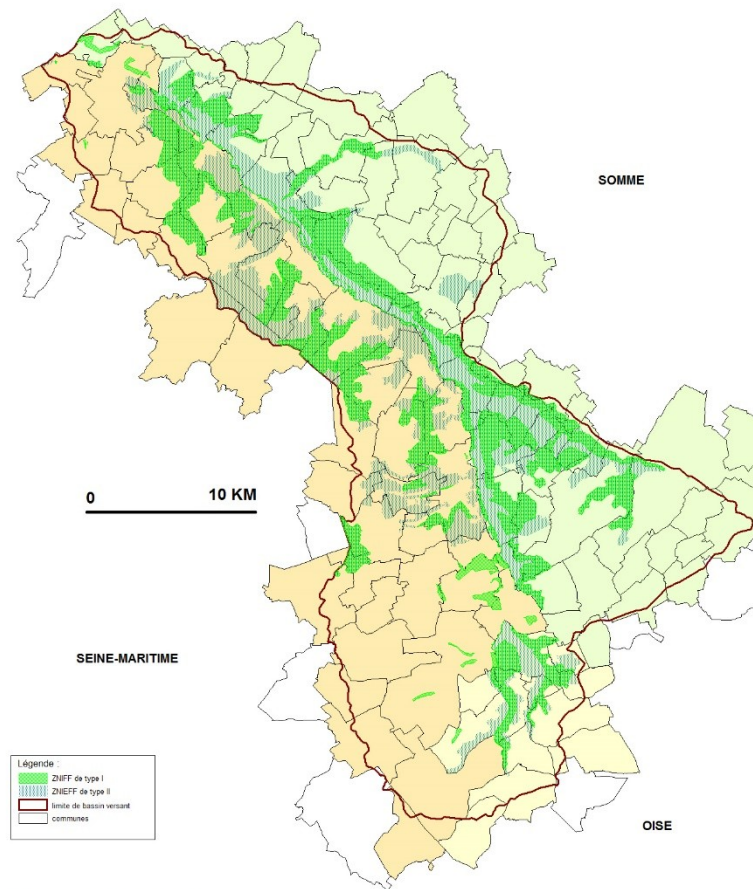
Natura 2000 et les ZONES HUMIDES



Données : SMA Bresle/acout22/JPB
Source : AESN, RégionsN et HdF,
DREAL HdF et N.

Les territoires PAEC sur le bassin versant de la Bresle
campagne 2023-2024 - HAUTS-DE-FRANCE & NORMANDIE

Les ZNIEFF



Données : SMA Bresle/acout22/JPB
Source : AESN, RégionsN et HdF,
DREAL HdF et N.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE « BRESLE – PARTIE NORMANDIE – NATURA 2000 »

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes à flore diversifiée	BIODIVERSITE Zone Natura 2000	NO_BRE2_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante.	88 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes à flore diversifiée	BIODIVERSITE Zone Natura	NO_BRE2_PRA1	Localisée	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des	51 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %

	2000			prairies permanentes à flore diversifiée		
Prairies permanentes composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts)	BIODIVERSITE Zone Natura 2000	NO_BRE2_PRA3	Localisée	Assurer à l'ensemble des surfaces engagées une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux	72 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Terres arables	BIODIVERSITE Zone Natura 2000	NO_BRE2_CIFF	Localisée	Planter des couverts d'intérêts dans le but de protéger certaines espèces, insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture	652 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Prairies permanentes et temporaires	BIODIVERSITE Zones Natura 2000 Zones humides	NO_BRE2_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs	82 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Prairies permanentes et temporaires	BIODIVERSITE Zones Natura 2000 Zones humides	NO_BRE2_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs	145 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Prairies permanentes et temporaires	BIODIVERSITE Zones Natura 2000 Zones humides	NO_BRE2_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs	200 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %
Prairies permanentes et temporaires	BIODIVERSITE Zones Natura 2000 Zones humides	NO_BRE2_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs	254 €/ha/an	FEADER : 80 % MASA : 20 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bresle – partie Normandie - Natura 2000 ».

D'autres mesures ouvertes sur l'ensemble du territoire « Bresle – partie Normandie – Périmètre global » ou sur le territoire « Bresle – partie Normandie – Zones Humides » ne sont pas présentées dans cette notice. Elles sont consultables dans les notices de ces territoires

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf. Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		

8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA) :** exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation «maintien» au titre de la MAEC HBV (ex BEA) :** exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* « **Sortants** » : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- Concernant les MAEC « NO_BRE2_PRA1 », « NO_BRE2_PRA2 », « NO_BRE2_PRA3 : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

6, rue des roquemonts – CS 45346

14 053 CAEN cedex 4

Camille LECUYER - 06.31.99.84.07

camille.lecuyer@normandie.chambagri.fr

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>